

Les éditeurs ne veulent pas d'article constitutionnel sur les médias

Tibère Adler

Président de Presse romande, directeur général d'Edipresse Suisse, Lausanne

Dans medialex 4/03, p. 195, l'article de Denis Masméjan commentant le projet d'article constitutionnel sur les médias était titré «Les éditeurs de journaux séduits par les charmes de l'aide directe». Ce titre engendre la confusion: les éditeurs sont en effet farouchement opposés au projet de nouvel article constitutionnel.

Les Chambres fédérales sont appelées à se prononcer sur l'introduction d'un nouvel article constitutionnel sur les médias, dont le but déclaré est de permettre à la Confédération d'encourager la diversité et l'indépendance des médias. En clair, les partisans du projet souhaitent créer un système de subventionnement direct des journaux, selon des modalités encore inconnues. Ce subventionnement direct se substituerait au système actuel d'aide «indirecte» à la presse que constitue le financement partiel de La Poste par la Confédération pour les tarifs postaux, système menacé de disparition dès 2007. Le Conseil fédéral s'est opposé au projet de nouvel article constitutionnel, mais n'a pas été suivi par le Conseil national, qui a voté l'entrée en matière en automne 2003. Le Conseil des Etats se prononcera au printemps 2004.

L'objectif de diversité médiatique recherché par les partisans du projet est en soi une notion ambiguë : la multiplicité du nombre de journaux ou du nombre de propriétaires de journaux ne garantit pas à elle seule un véritable pluralisme des opinions. Même le Conseil fédéral relève que la concentration de ressources dans les médias a aussi des conséquences positives, en ce sens que des journaux économiquement viables et forts sont potentiellement capables d'assumer des prestations journalistiques durablement supérieures à une multitude de petits journaux distincts, mais qui - faute de moyens - présentent souvent un contenu quasi-identique, puisé dans les agences de presse.

Les éditeurs suisses, dans leur très grande majorité, sont profondément opposés à toute forme de subventionnement direct de la presse écrite, et sont donc contre la création d'un article constitutionnel sur les médias. Par principe, tout système de subventionnement direct induit l'intervention de l'Etat ou de ses représentants dans la vie des journaux et des entreprises de presse, menaçant ainsi leurs biens les plus précieux: crédibilité et indépendance. Par ailleurs, il est illusoire de croire que la diversité des médias et des opinions sera renforcée par une distribution ciblée

d'allocations financières: lorsqu'un journal manque de lecteurs, il doit se réformer ou disparaître.

Il n'existe pas actuellement de système étatique d'aide à la presse écrite en Suisse. La Constitution fédérale se limite à garantir la liberté de la presse, considérée comme l'un des piliers de la liberté d'expression. Seule exception, la Confédération contribue à financer La Poste pour la distribution des journaux par un financement annuel, dont le montant n'a cessé de décroître au fil des ans (dès 2004, baisse de 100 à 80 millions de francs). Cette source de financement - sous la pression des mesures d'assainissement du budget fédéral - est menacée de se tarir complètement à fin 2007.

C'est pour présenter une solution de rechange à la disparition programmée de ce soutien financier à La Poste que les éditeurs alémaniques ont imaginé un projet de Fondation, destinée à récolter et à redistribuer le soutien financier de la Confédération, dans les domaines où une telle aide fait sens: maintien d'une structure de distribution postale efficace, formation des journalistes, autorégulation, accès aux données des agences. Ce projet, dont les modalités finales restent à définir, ne nécessiterait en aucun cas l'introduction dans la Constitution d'un nouvel article sur les médias; il peut être concrétisé sur la base des dispositions constitutionnelles actuelles.

C'est donc par amalgame malheureux ou par opportunisme tactique que certains ont interprété la position de Presse Suisse comme un ralliement au projet constitutionnel. Les éditeurs restent sur une position politique claire:

- non à l'article constitutionnel sur les médias;
- oui au maintien du financement fédéral de La Poste pour la distribution des journaux; mais si ce système devait réellement disparaître à l'horizon 2007, création d'une solution nouvelle sous forme de Fondation de soutien indirect à la presse écrite. ■